







#### ■ **Simplification des règles de provisionnement des créances impayées**

Le CGI prévoit actuellement que les entreprises peuvent constituer des provisions pour créances douteuses dont la déductibilité fiscale est conditionnée par l'introduction d'un recours judiciaire dans un délai de 12 mois suivant l'année de constatation de cette provision.

La CGEM propose la suppression de cette condition, (sachant qu'il existe d'autres formes de règlement des litiges : médiation, arbitrage ...) et la mise en place d'une procédure simplifiée permettant la constitution, en franchise d'impôt, des provisions pour créances douteuses ou litigieuses, dès que le risque de recouvrement est nettement précisé et que les événements en cours à la date de clôture rendent probable la perte supportée.

Il peut être également envisagé d'aligner les règles comptables de provisionnement aux règles fiscales pour les entreprises soumises à une réglementation et un plan comptable spécifiques.

Parallèlement et pour permettre à l'administration un meilleur suivi des provisions constituées, il peut être envisagé d'instaurer une obligation déclarative en vertu de laquelle les provisions constituées feraient l'objet d'un tableau qui accompagne la télédéclaration, et qui intègre les détails concernant chaque facture ayant été provisionnée, son antériorité, son objet, l'identité fiscale du client et un descriptif des conditions qui l'entourent.

### 3. **La nécessité d'une réflexion globale sur le système fiscal national**

Le contexte, international et national, connaît une mutation profonde qui induit la nécessité d'une réflexion globale sur notre modèle économique et social et partant sur la nature du système fiscal national, qui permettrait la sauvegarde de la **compétitivité intrinsèque du Maroc** et donc des **entreprises**, la conformité par rapport aux règles internationales, son acceptabilité par les différents acteurs économiques et sociaux et sa capacité à assurer le financement de l'action de l'Etat.

Partant, il devient nécessaire d'entamer une réflexion en profondeur, dès 2019, sur le cadre général qui permet de faire aboutir cette réflexion dans les meilleures conditions, dans un tour de table très large, pour ne plus être amené à « bricoler » à l'occasion de chaque loi de finances, au gré du contexte, de la volonté des acteurs ou des aléas conjoncturels.



## DÉMARCHE ET RÉALISATIONS

Depuis juillet 2018, un comité ad hoc a été mis en place pour mener les discussions avec l'administration afin de définir les mesures fiscales à introduire au niveau de la LF 2019. Ces tractations ont abouti à ce qui suit :

- Remboursement effectif de la TVA relatif aux demandes de 2018 ;
- Poursuite de l'affacturage relatif à l'apurement des crédits de TVA de 2017 et antérieur ;
- Mise en place d'une commission mixte nationale et des commissions régionales pour le suivi de ces remboursements ;
- Abandon de certaines mesures fiscales (l'abandon de l'idée de supprimer l'IS progressif, l'abandon de l'augmentation de l'IS de 31% à 32%, le réaménagement de paiement en espèce...);
- Introduction des mesures d'amélioration (abattement OPCI, imputation de l'impôt étranger, clarification du sort de la TVA en cas de fusion, définition des règles de territorialité en matière des droits d'enregistrement, clarification du champ d'application des droits de timbre...);

Dès présentation du PLF au parlement, des actions ont été entreprises via le groupe parlementaire de la CGEM, pour réagir à des propositions insérées et non partagées par la Confédération, ou à des amendements introduits lors de la discussion de ce projet. Il s'agit notamment de :

- Relèvement de la cotisation minimale de 0,5% à 0,75% ;
- TIC et TVA sur les boissons sucrées ;

De même, des amendements ont été introduits au niveau de la deuxième chambre visant l'adoption de mesures incitatives à l'investissement (en vue d'adopter les mesures immédiates ci-dessus).

Bien que ces amendements n'aient pas pu tous aboutir, il convient de souligner la suppression de la TVA spécifique sur les boissons sucrées.

Si nous pouvons globalement être satisfaits du résultat final de toutes les initiatives entreprises durant ce deuxième semestre 2018 en raison des réalisations concrètes obtenues principalement au niveau du remboursement de TVA, nous fondons un grand espoir sur les prochaines assises de la fiscalité prévues en mai 2019.

Ce RDV devra permettre en effet d'apporter les réponses aux préoccupations des entreprises par la mise en place d'un système fiscal moderne, compétitif, efficace, équitable, simple et stable, avec une loi cadre de programmation fiscale.